

croissance généralisée dans l'éducation comme moyen de monter dans l'échelle sociale encouragent les élèves à demeurer aux études plus longtemps. C'est ainsi que durant l'après-guerre les effectifs scolaires au Canada augmentent plus rapidement que dans tout autre pays industrialisé. Entre 1951 et 1971, le total au niveau primaire-secondaire fait plus que doubler. La décennie des années 60 est celle où la croissance est la plus rapide, le nombre d'élèves au niveau primaire-secondaire augmentant de 40% et au niveau postsecondaire, de 168%. Une telle croissance nécessite la construction de nouvelles écoles, l'expansion du secteur postsecondaire et une augmentation considérable du nombre d'enseignants à tous les niveaux.

Outre l'accroissement de l'équipement et du personnel, il est nécessaire de réviser les programmes scolaires pour les adapter aux nouvelles réalités économiques et sociales. Une économie plus industrialisée et plus raffinée impose de nouvelles exigences du côté de la main-d'œuvre. On estime qu'un éventail complet d'options au niveau de l'école secondaire est l'un des éléments qui permettront de satisfaire aux besoins de souplesse et de choix.

L'expansion de l'enseignement ne pourrait se produire sans une augmentation des dépenses. En 1947, celles-ci se situent à \$350 millions. En 1960, les coûts annuels atteignent \$1.7 milliard. Au cours des années 60, les dépenses augmentent à un taux annuel moyen de plus de 10% (parfois 20%) pour se fixer à \$7.7 milliards en 1970. Le taux d'accroissement des dépenses est plus élevé que celui des effectifs—les coûts triplent tandis que l'ensemble des effectifs à temps plein à tous les niveaux n'augmente que de 46%.

La baisse de la natalité et de l'immigration entraîne une diminution des effectifs des écoles primaires-secondaires qui devrait persister jusque dans les années 80. Le sommet de 1970-71 ne sera sans doute pas atteint de nouveau au cours de ce siècle. Les établissements postsecondaires se ressentiront des effets de cette baisse.

7.1.3 Administration provinciale

Chaque province et territoire est responsable de son propre système d'enseignement. En conséquence, l'organisation, les politiques et les pratiques diffèrent de l'un à l'autre. Il existe dans chaque province un ministère de l'Éducation ayant à sa tête un ministre qui est un membre élu du Cabinet provincial, ou, dans le cas des territoires, un conseiller. L'établissement des politiques relève du ministère; l'influence de l'Assemblée législative se limite à des questions de forme comme l'adoption des budgets. Quatre provinces ont institué des ministères distincts pour l'enseignement postsecondaire. Là où il existe deux ministères, ou bien il existe deux ministres, ou bien un même ministre a double compétence.

L'autorité générale est donc exercée par le ministre de l'Éducation, mais le fonctionnement au jour le jour du ministère relève du sous-ministre. Ce dernier, qui est un haut fonctionnaire, est le chef permanent du ministère. Il conseille le ministre et exerce une surveillance sur toutes les fonctions du ministère. Celles-ci comprennent: surveillance et inspection des écoles primaires et secondaires; établissement de programmes d'études et de lignes directrices concernant l'organisation scolaire; approbation de nouveaux cours et manuels scolaires; production de matériel d'enseignement; finances; formation et octroi de diplômes aux enseignants; prescription de règlements à l'intention des conseillers scolaires et des enseignants; recherche; et services de soutien comme les bibliothèques, les services d'hygiène et les transports.

Dans la plupart des provinces, la formation des enseignants a été transférée des écoles normales relevant du ministère aux facultés ou collèges d'enseignement pédagogique des universités. De plus en plus, ce mouvement signifie que les enseignants du niveau primaire doivent avoir un baccalauréat.

Le Teachers' College de la Nouvelle-Écosse est le seul établissement du genre qui existe encore au Canada. Les enseignants de l'Ontario reçoivent leur formation dans les facultés des sciences de l'éducation des universités ou à l'Ontario Teacher Education College, qui est administré directement par la province. Pour y être admis, les élèves doivent avoir un diplôme, et les finissants reçoivent à la fois un baccalauréat en éducation et un brevet d'enseignement.